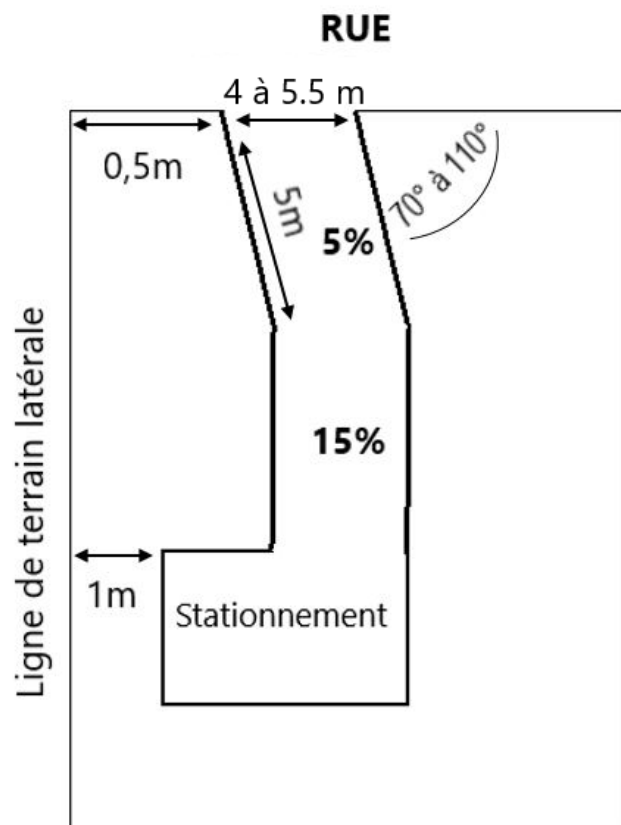


Croquis des normes principales



ALLÉE D'ACCÈS ET STATIONNEMENT



Service de l'urbanisme

450.226.2416

Février 2018

Dimensions d'une allée d'accès

Largeur minimale : 4 mètres

Largeur maximale : 5.5 mètres

Lorsque l'allée d'accès a une longueur de plus 90 mètres, un cercle de virage de 9 mètres de rayon, ou un modèle en «T» de 10 mètres doit être aménagé à son extrémité.

Une surlargeur portant la largeur totale de l'allée à 6 mètres doit être aménagée à tous les 60 mètres d'allée d'accès, et ce sur une longueur de 7 mètres.

Aménagement des cinq premiers mètres

L'allée d'accès doit être autant que possible perpendiculaire à la voie de circulation sur une distance minimale de 5 mètres à partir de la fin de la chaussée (angle entre 70° et 110°). Sur cette même distance, la pente ne peut excéder 5 %.

Pente maximale

La pente maximale de l'allée d'accès sur tout son parcours est fixée à 15%.

Implantation

L'allée d'accès doit être implantée à plus de 0.5 mètre de toute ligne latérale de terrain.

Le stationnement doit être implanté à plus de 1 mètre d'une ligne de terrain.

Pavage

Les aires de stationnement et les allées d'accès doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à assurer une stabilité et à empêcher la formation de boue et de poussière.

Drainage

Pour toute aire de stationnement, aucune eau de surface ne doit s'écouler dans la rue.

Ponceau

Matériel : béton armé de classe IV, tôle ondulée galvanisée (TTOG) ou polyéthylène (PEHD) à doubles parois.

Diamètre minimal : 400 mm (16 pouces)

Il doit être installé sur un lit de pierre concassée (0-3/4) ou de sable d'une épaisseur minimale de 150 mm. (6 pouces)

L'épaisseur minimum de remblai de gravier (0-3/4) à installer au-dessus du ponceau doit être égale au diamètre du ponceau.

Stationnement sur terrain vacant

Sur un terrain vacant, il est permis d'aménager une allée d'accès d'une longueur maximale de 10 mètres, ainsi qu'un stationnement de 5 mètres par 5,5 mètres.

Délais d'analyse et d'émission des permis

Ce type de permis est généralement soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lorsqu'il concerne une propriété située dans le secteur villageois de Montfort ou une propriété située sur un versant de montagne ou dans un bassin visuel d'intérêt. Ce processus prévoit l'analyse de votre demande par le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Prévoyez par conséquent un minimum de 45 jours entre le dépôt de la demande de permis et la délivrance de celui-ci.